

## **Modifications au Glossaire des termes et des acronymes relatifs aux normes de fiabilité**



# Suivi D-2019-101

## Modifications proposées au Glossaire

---

### 1. Survol des modifications proposées au Glossaire

Dans sa décision D-2019-101, la Régie ordonne les changements suivants au Glossaire des termes et des acronymes relatifs aux normes de fiabilité « le Glossaire » :

**[396] Pour ce motif, la Régie demande au Coordonnateur d'apporter les modifications suivantes au Glossaire (les Modifications) :**

**Ajouter :**

- le terme « Bulk Power System » et sa définition en usage aux États-Unis;
- le terme « Adequate Level of Reliability » et sa définition selon la NERC;
- le terme « niveau de fiabilité recherché pour l'Interconnexion du Québec » et en proposer une définition qui tient compte des Conclusions;
- le terme « réseau interconnecté d'Amérique du Nord » et en proposer une définition.

**Revoir et proposer, le cas échéant, une modification aux éléments suivants du Glossaire :**

- la traduction du terme « Bulk Electric System » et sa définition;
- la traduction du terme « Système de production transport » et sa définition;
- la traduction du terme « réseau de transport principal » et sa définition.

Les modifications demandées au Glossaire sont résumées au tableau suivant :

Terme	Modification demandée	Note
Système électrique interconnecté	Ajout	Le terme et sa définition proposée est déposée dans le cadre

Terme	Modification demandée	Note
		du dossier R-4104-2019.
Niveau de fiabilité recherché	Ajout	
Niveau de fiabilité recherché pour l'Interconnexion du Québec	Ajout	
Réseau interconnecté d'Amérique du Nord	Ajout demandé par la Régie	La définition sera proposée dans le cadre du dossier R-4070-2018.
Système de production-transport d'électricité	Modification	La définition proposée est déposée dans le cadre du dossier R-4070-2018.
Réseau de transport principal	Modification	La définition sera proposée en 2020 dans un dossier distinct traitant de la nouvelle méthodologie RTP.

## 2. Modifications proposées au Glossaire (français)

Terme	Acronyme	Définition
Niveau de fiabilité recherché	ALR	<p>Le niveau de fiabilité adéquat (ALR) désigne l'état atteint par la conception, la planification et l'exploitation du <i>système de production-transport d'électricité (BES)</i> lorsque sont réalisés les objectifs de performance en matière de fiabilité énumérés ci-après. En outre, les objectifs d'évaluation en matière de fiabilité inclus dans la définition doivent être évalués afin de déterminer le risque pour la fiabilité associé à un niveau de fiabilité adéquat.</p> <p><b>Objectifs de performance ALR :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le <i>BES</i> ne subit pas d'instabilité, de séparation fortuite, de <i>déclenchements en cascade</i> ni d'effondrement de la tension, en régime d'exploitation normal ou lorsque le <i>BES</i> est soumis à des <i>perturbations</i> préétablies.</li> </ol>

	<p>2. La fréquence du <i>BES</i> est maintenue à l'intérieur des paramètres définis, en régime d'exploitation normal ou lorsque le <i>BES</i> est soumis à des <i>perturbations</i> préétablies.</p> <p>3. La tension du <i>BES</i> est maintenue à l'intérieur des paramètres définis, en régime d'exploitation normal ou lorsque le <i>BES</i> est soumis à des <i>perturbations</i> préétablies.</p> <p>4. Les <i>impacts négatifs sur la fiabilité</i> du <i>BES</i> par suite de <i>perturbations</i> à faible probabilité d'occurrence (contingences multiples, retraits d'équipement imprévus et non maîtrisés, événements de cybersécurité, actes malveillants, etc.) sont gérés adéquatement.</p> <p>5. La remise en charge du <i>BES</i> après d'importantes <i>perturbations</i> du réseau entraînant des pannes générales et des indisponibilités étendues d'éléments du <i>BES</i> est réalisée d'une manière coordonnée et contrôlée.</p> <p><b>Objectifs d'évaluation ALR :</b></p> <p>Le terme « niveau de fiabilité adéquat » (<i>adequate level of reliability</i>) est utilisé à l'article 215 (c)(1) de la <i>Federal Power Act</i>, qui spécifie quelles normes l'organisme de fiabilité électrique (ERO) peut élaborer et mettre en vigueur. L'article 215 n'autorise pas explicitement l'ERO à élaborer des normes relatives à l'adéquation et à la sécurité. Cependant, la présente définition de l'ALR vise à englober toutes les fonctions de l'ERO, y compris ses obligations d'évaluer l'adéquation des ressources et du <i>transport</i>.</p> <p>Une cible d'adéquation des capacités de <i>transport</i> et des capacités de production permettant de répondre à la demande prévue est un objectif inhérent et fondamental dans la planification, la conception et l'exploitation du <i>BES</i>. Les objectifs d'évaluation n'impliquent pas que les normes de fiabilité de la NERC exigent l'élaboration de tels ajouts ; ils ne sont pas directement liés aux activités d'élaboration et de mise en application de normes de la NERC.</p> <p>1. La capacité de <i>transport</i> du <i>BES</i> est évaluée afin de déterminer sa disponibilité compte tenu des demandes prévues du <i>BES</i> en régime d'exploitation normal ou en cas de <i>perturbations</i> préétablies.</p>
--	---

		<p>2. La capacité des ressources est évaluée afin de déterminer leur disponibilité compte tenu des demandes prévues du <i>BES</i> en régime d'exploitation normal ou en cas de <i>perturbations</i> préétablies.</p> <p><b>(Adequate Level of Reliability)</b></p> <p>Source: Définition NERC de Adequate Level of Reliability (dépôt informationnel à la FERC)</p>
Niveau de fiabilité recherché pour l'Interconnexion du Québec		<p>Voir la définition de « niveau de fiabilité recherché ».</p> <p><b>(Adequate Level of Reliability)</b></p>

### 3. Proposed modifications to the Glossary (English)

Term	Acronym	Definition
Adequate Level of Reliability	ALR	<p>ALR is the state that the design, planning, and operation of the Bulk Electric System (BES) will achieve when the listed Reliability Performance Objectives are met. Further, Reliability Assessment Objectives included in the definition must be evaluated to assess reliability risk in support of an adequate level of reliability.</p> <p><b>ALR Performance Objectives</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. The BES does not experience instability, uncontrolled separation, Cascading,1 or voltage collapse under normal operating conditions and when subject to predefined Disturbances</li> <li>2. BES frequency is maintained within defined parameters under normal operating conditions and when subject to predefined Disturbances</li> <li>3. BES voltage is maintained within defined parameters under normal operating conditions and when subject to predefined Disturbances.</li> <li>4. Adverse Reliability Impacts<sup>3</sup> on the BES following low probability Disturbances (e.g., multiple contingences, unplanned and uncontrolled equipment outages, cyber security events, and malicious acts) are managed.</li> <li>5. Restoration of the BES after major system Disturbances that result in blackouts and widespread outages of BES elements is performed in a coordinated and controlled manner.</li> </ol> <p><b>ALR Assessment Objectives</b></p> <p>“Adequate level of reliability” is a term used in Section 215 (c)(1) of the Federal Power Act, specifying what standards the electric reliability organization (ERO) can develop and enforce. Section 215 specifically does not authorize the ERO to develop standards related to adequacy and safety. However, this definition of ALR is meant to</p>

		<p>encompass all the duties of the ERO, including obligations to perform assessments of resource and Transmission4 adequacy.</p> <p>A target to achieve adequate Transmission transfer capability and resource capability to meet forecast demand is an inherent, fundamental objective for planning, designing, and operating the BES. The Assessment Objectives do not suggest that NERC Reliability Standards mandate that such additions be developed; they are not directly related to NERC's standards development and enforcement activities.</p> <p>1. BES Transmission capability is assessed to determine availability to meet anticipated BES demands during normal operating conditions and when subject to predefined Disturbances.</p> <p>2. Resource capability is assessed to determine availability to the BES to meet anticipated BES demands during normal operating conditions and when subject to predefined Disturbances.</p> <p><b>(Niveau de fiabilité recherché)</b></p> <p><small>Source: NERC Adequate Level of Reliability Definition (Informational Filing to FERC)</small></p>
<p><b>Adequate Level of Reliability for the Québec Interconnection</b></p>		<p>Refer to "Adequate Level of Reliability" <b>(Niveau de fiabilité recherché)</b></p>